

Arrêté N° MA-ART-2024-045

**OBJET :** Arrêté d'occupation du domaine public, 1 rue de la Gare, Aunay-sur-Odon, commune de Les Monts d'Aunay (CHESNEL BATIMENT)

**LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**VU** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation pour l'installation temporaire d'un échafaudage présentée par l'entreprise CHESNEL BATIMENT, 1 rue de la Gare, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 04 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'entreprise CHESNEL BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage, 1 rue de la Gare, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 04 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024.

**ARTICLE 2 -** L'entreprise CHESNEL BATIMENT est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la mise en sécurité de la voie.

**ARTICLE 3 -** L'entreprise CHESNEL BATIMENT doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens et de maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CHESNEL BATIMENT,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
- Service technique
- Service valorisation, collecte et recyclables
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Les Monts Aunay,  
Le 01 mars 2024

Le Maire,  
Mme Christine SALMON